



CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2017

DELIBERATION N° 09

RAPPORTEUR : Madame SUDRES BALTRONS

Service émetteur : Restauration Municipale

Service Juridique
et Assemblées

Restauration municipale : convention entre la ville de Millau et la mairie d'Aguessac

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016/245 en date du 15 décembre 2016 portant budget annexe de la restauration,

Considérant que la Cuisine centrale est en capacité d'absorber la fourniture de repas supplémentaires à des tiers sans surcoût ni réorganisation de service,

Considérant que la ville d'Aguessac a sollicité la Commune en ce sens à compter de septembre prochain,

Considérant qu'il s'agit de fournir les écoles d'Aguessac,

Considérant qu'il y a lieu de contractualiser l'accord intervenu,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée,
2. **D'APPROUVER** le tarif suivant :
Repas scolaire : **3,35 € HT**
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget annexe de la restauration 2017
TS 128 nature 7066



CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2017

DELIBERATION N° 10

RAPPORTEUR : Madame SUDRES BALTRONS

Service émetteur : Restauration Municipale

Service Juridique
et Assemblées

Restauration municipale : convention entre la ville de Millau et l'association Aide à domicile en milieu rural (ADMR) Causses et Vallées

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016/245 en date du 15 décembre 2016 portant budget annexe de la restauration,

Considérant que la Cuisine centrale est en capacité d'absorber la fourniture de repas supplémentaires à des tiers sans surcoût ni réorganisation de service,

Considérant que l'association Aide à domicile en milieu rural (ADMR) a sollicité la Ville en ce sens,

Considérant le caractère social de l'association et du projet,

Considérant qu'il y a lieu de contractualiser l'accord intervenu,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée,
2. D'APPROUVER le tarif suivant :
Repas adultes : 6,25 € HT
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget annexe de la restauration 2017
TS 128 nature 7066



CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2017

DELIBERATION N° 11

RAPPORTEUR : Madame LACAN

Service émetteur : Subventions/partenariats

Service Juridique
et Assemblées

Pôle petite enfance : actualisation du plan de financement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2015/151 du 2 juillet 2015 par laquelle la mairie de Millau a accepté du centre communal d'Action sociale la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un pôle petite enfance de deux multi-accueils de 40 places chacun, de la crèche familiale et d'un relais d'assistantes maternelles,

Vu la délibération n° 2015/247 du 17 décembre 2015, ajustant l'autorisation de programme pôle petite enfance à une durée de cinq ans pour un montant de dépenses TTC de 4 680 000 € soit en HT 3 899 445 €,

Vu la délibération n° 2015/119 du 28 mai 2015 par laquelle le maire a été autorisé par le conseil municipal à solliciter toutes aides financières possibles auprès de nos partenaires,

A ce jour, plusieurs partenaires ayant répondu à nos sollicitations, il semble opportun de présenter au conseil municipal un plan de financement actualisé :

Dépenses	HT	Nature des financements	Montant (euros)	%
		FINANCEMENTS PUBLICS		
Construction	3 468 590,00 €	LEADER - Europe	150 000,00 €	3,85%
		ETAT	380 000,00 €	9,74%
		CAF (multi accueil) Aveyron	767 000,00 €	19,67%
		CAF(RAM) Aveyron	298 240,00 €	7,65%
		REGION Occitanie	100 000,00 €	2,56%
		DEPARTEMENT Aveyron	80 000,00 €	2,05%
		EPCI (fonds de concours)	50 000,00 €	1,28%
		TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS	1 825 240,00 €	46,81%
		AUTOFINANCEMENT		
		Ressources propres	474 205,00 €	12,16%
		Emprunts	1 160 000,00 €	41,03%
		Apports en nature	0,00 €	0,00%
		Recettes	0,00 €	0,00%
Honoraires	430 855,00 €	TOTAL AUTOFINANCEMENT	2 074 205,00 €	53,19%
	3 899 445,00 €	Total des ressources	3 899 445,00 €	100,00%

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable de la Commission travaux en date du 27 juin 2017 :

1. **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus relatif aux travaux de construction du Pôle Petite Enfance,
2. **D'AUTORISER** Monsieur à percevoir les subventions octroyées pour le financement de l'opération susvisée,
3. **D'AUTORISER MONSIEUR** le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.



CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2017

DELIBERATION N° 12

RAPPORTEUR : Monsieur NAYRAC

Service émetteur : Foncier

Service Juridique
et Assemblées

Bail à réhabilitation au profit du PACT Aveyron Immeubles cadastrés Section AL n° 352 et 354 situés 15 et 17 rue du Voultre

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/021 en date du 9 février autorisant la signature d'un nouveau bail à réhabilitation avec le PACT Aveyron, pour une nouvelle période de 26 ans, et autorisant la réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques, pour un investissement total de 205 000 € HT,

Vu le bail emphytéotique en date du 25 septembre 1992, conclu pour une durée de 25 ans, par lequel la Commune a donné au PACT Aveyron les immeubles situés 15 et 17 rue du Voultre,

Considérant que le bail initial arrive à son terme le 30 juin 2017,

Considérant que l'investissement relatif au programme de travaux envisagé par le PACT s'élevait à 205 000 € HT, et portait uniquement sur des travaux d'amélioration des performances énergétiques,

Considérant que le PACT a modifié son projet initial qui portera également sur des travaux d'aménagement des parties communes et sur la réfection des logements, y compris les travaux d'amélioration des performances énergétiques,

Considérant que le coût total des travaux s'en trouvera donc modifié, et s'élèvera désormais à 400 000 € HT, suivant descriptif fourni par le PACT et détaillé comme suit :

1- travaux parties communes :

- désamiantage – démolition - maçonnerie	16 500,00 €
- traitement charpente bois.....	6 000,00 €
- couverture	6 000,00 €
- menuiseries intérieures	9 000,00 €
- plâtrerie -isolation.....	7 000,00 €
- électricité ventilation.....	4 000,00 €
- plomberie – chauffage collectif.....	85 000,00 €
- peinture – revêtements de sol.....	4 000,00 €
- branchements et raccordements au réseaux.....	1 500,00 €

2- travaux logements

- démolition – maçonnerie	27 000,00 €
- menuiseries intérieures	16 000,00 €
- menuiseries extérieures	41 000,00 €
- plâtrerie – isolation.....	52 000,00 €
- chape carrelage	16 000,00 €
- électricité ventilation chauffage.....	29 000,00 €